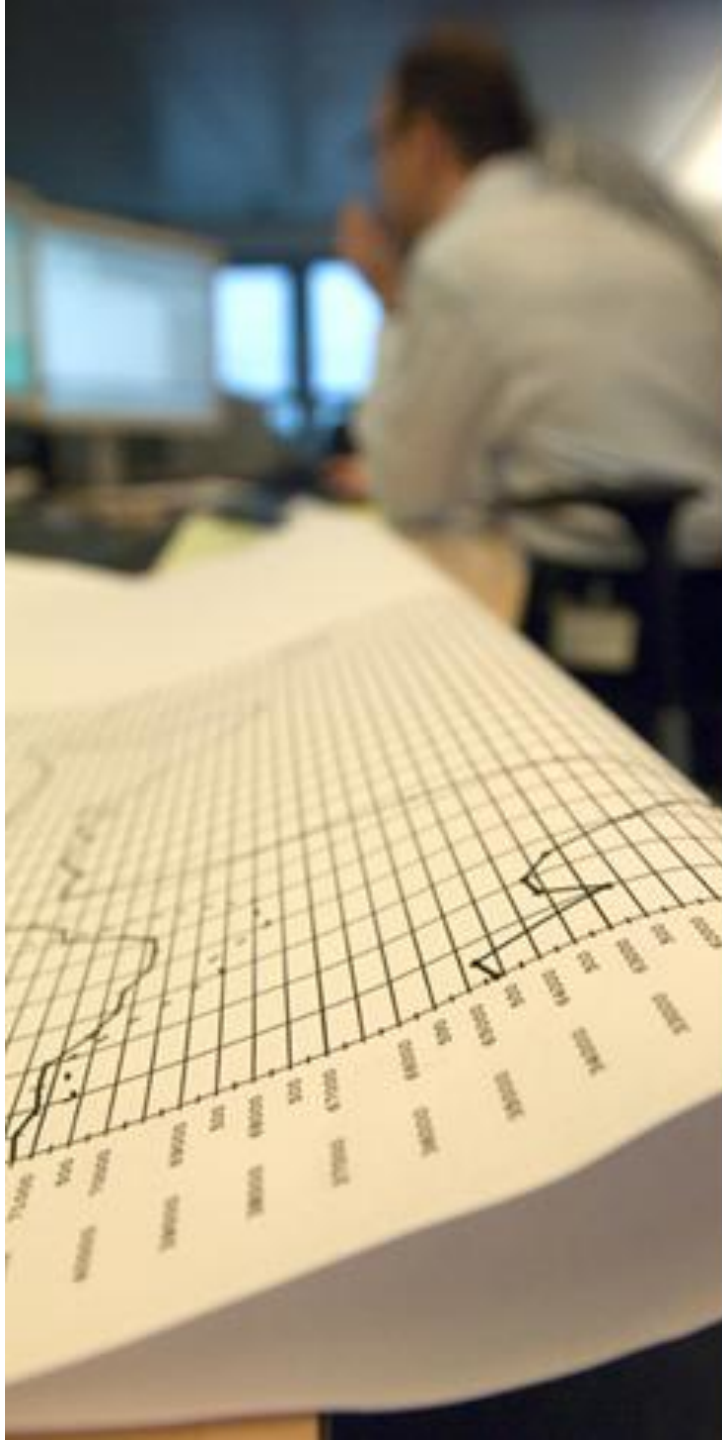
GT SSY
fréquence

15 mars 2017



CIBLE POUR LA RÉSERVE SECONDAIRE – PRODUIT STANDARD DE aFRR

- Les exigences actuelles imposent que les EDR soient aptes à parcourir la bande de télé-réglage en 800s, en régime normal, et correspondent donc à un FAT de 400s :
  - Ces exigences ont entraîné des choix industriels et des autorisations spécifiques de l'ASN (valeur maximale des bandes de réglage, pente maximale de variation de puissance en situation normale et en situation exceptionnelle).
  - Il n'est pas envisagé de solliciter une réévaluation des autorisations de l'ASN sur un changement de dynamique du réglage. En outre, une telle réévaluation nécessiterait de longues et coûteuses études techniques.

- Parmi les deux produits potentiels de aFRR présentés par l'ENTSOE, EDF est favorable à celui présentant un FAT de 450 s :
  - Un temps de libération plus long permet en effet d'envisager une plus grande liquidité
  - Avec une exigence de libération de la demi-bande en 300s, la capacité de réglage secondaire des groupes de production nucléaire, *a minima*, serait automatiquement amputée d'un quart.

- EDF considère que, lors de la définition du produit standard de aFRR, l'exigence concernant la pente d'urgence (imposant de libérer toute la bande de réglage en 133s) doit être supprimée des procédures de qualification des EDR françaises, notamment pour établir une concurrence équitable avec les BSP d'autres pays.

CIBLE POUR LA RÉSERVE SECONDAIRE – ACTIVATION SELON LA PRÉSÉANCE ÉCONOMIQUE

- EDF considère que l'activation de la RS selon la préséance économique doit générer des gains pour le système et est donc favorable à en étudier les conditions de mise en œuvre.

- Pour EDF, il est impératif que l'activation de la RS selon la préséance économique, qui touche des processus industriels, s'appuie sur trois éléments :
  - RTE assure l'envoi d'un signal d'activation individualisé à chaque EDR.
  - Ce signal est continu et intègre des contraintes dynamiques prédéfinies (respect d'une pente maximale)
  - Les acteurs de marché doivent avoir la possibilité que des groupes aux caractéristiques techniques proches soient offerts au même prix (regroupement par paquets) et, le cas échéant, activés simultanément et au pro-rata des volumes programmés sur chaque EDR.